



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 22 avril 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 22 avril 2024, à 19H30 dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Raymond Malo
Jacques Sirois
Hervé Voyer prend son siège à 19H33.
Christian Drapeau
Mario Pelletier
Andrew Caddell

Assiste également à la séance :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale/greffière-trésorière.

Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe est aussi présente.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 8 avril 2024, remis de main à main à tous les membres du conseil sauf à la mairesse, Anik Corminboeuf qui a reçu l'avis de convocation remis de main à main par la directrice générale et les conseillers municipaux, Jacques Sirois et Hervé Voyer dont l'avis de convocation leur a été transmis électroniquement, ont confirmé qu'ils avaient bien reçu l'avis de convocation par la transmission de confirmation de l'avis de convocation.

À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire :

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La directrice générale et greffière-trésorière rappelle que cette séance extraordinaire doit porter uniquement sur :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.
- Résolution pour acceptation de la décision de la municipalité de Kamouraska en regard de son intégration à la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska ouest.
- Fermeture de la séance extraordinaire.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.04.85 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

L'ouverture de cette séance extraordinaire.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.04.86 RÉSOLUTION

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel qu'indiqué sur l'avis de convocation.

**DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA EN REGARD DE SON INTÉGRATION À
LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU
KAMOURASKA OUEST**

24.04.87 RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles entré en vigueur le 7 juillet 2022, lequel prévoit la conclusion d'ententes entre Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et les organismes municipaux portant sur la collecte et le transport des matières visées au Règlement;

CONSIDÉRANT la volonté de ÉEQ de conclure des ententes pour la collecte et le transport des matières recyclables avec le moins d'organismes possible sur le territoire de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT QUE, suivant la résolution numéro 2024-03-46, le conseil de la municipalité de Kamouraska a déclaré son intérêt à participer à l'étude de faisabilité relative à l'adhésion des municipalités de la MRC de Kamouraska à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest (ci-après la Régie) afin que la municipalité de Kamouraska joigne éventuellement la Régie;

CONSIDÉRANT les résultats de l'étude de faisabilité présentés au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE, selon toute vraisemblance, la Régie sera le seul organisme sur le territoire de la MRC de Kamouraska à signer une entente avec ÉEQ pour la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QU'il convient de se positionner rapidement afin de respecter l'échéancier serré imposé par les démarches de modification de la Régie et les procédures d'appel d'offres permettant ainsi de s'assurer de la continuité des services de collecte et transport pour l'ensemble des trois voies au Kamouraska;

CONSIDÉRANT QU'UNE négociation devra être entreprise afin d'établir les termes de l'entente permettant l'intégration de nouvelles municipalités à la Régie dès que l'intention des municipalités du territoire de la MRC sera connue;



N° de résolution
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA**

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Kamouraska demande son intégration à la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska Ouest.

QUE la municipalité de Kamouraska se réserve le droit de demander de pouvoir s'exprimer sur la façon dont elle souhaiterait voir l'application de la méthode du coût des matières résiduelles soit par unité d'occupation (au niveau de l'intégration) et que les coûts soient révisés et pondérés.

QUE la municipalité désigne monsieur Raymond Malo, conseiller municipal, à titre de représentant autorisé pour la municipalité de Kamouraska pour participer à la négociation des termes de l'entente à intervenir entre la Régie et les municipalités du Kamouraska.

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

24.04.88 **RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Mario Pelletier
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H50.

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse